

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2018 À 19 H 00

Convocation du 13 septembre 2018

La convocation a été adressée, individuellement, à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 19 septembre 2018 à 19 h 00,

Le Maire,

Daniel MOITIÉ

ORDRE DU JOUR :

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 JUIN 2018

N°038) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

N°039) CONSEIL MUNICIPAL – 2^{EME} ADJOINT MAINTIEN DANS SES FONCTIONS

N°040) DETERMINATION DU RANG OCCUPE PAR LES ADJOINTS

N°041) ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE A VACANCE

N°042) FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS

N°043) MAPA TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CHATEAU D'EAU DE 300 M³ –
ATTRIBUTION

N°044) CONTRAT AFFERMAGE ENTRE LA COMMUNE ET SUEZ–AVENANT N°6

N°045) MANIFESTATIONS 2018 – CONTRAT

N°046) INSTALLATION D'UNE ANTENNE - CONVENTION AVEC FREE MOBILE

N°047) PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE

N°048) PERSONNEL COMMUNAL - MEDECINE PREVENTIVE – CONVENTION AVEC LE
CENTRE DE GESTION

N°049) COMMISSION D'ADJUDICATION ET D'APPEL D'OFFRES

N°050) COMMISSION « MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTEE »

N°051) DELEGUES AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°052) DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT
SCOLAIRE CROUY DE LA VALLEE DE LA JOCIENNE

N°053) DELEGUES AUPRES DE L'UNION DES SECTEURS D'ENERGIE DU
DEPARTEMENT DE L' AISNE

N°054) COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU SOISSONNAIS – RECOMPOSITION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°055) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU
SOISSONNAIS – AVIS DE LA COMMUNE

N°056) CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES
PROPRIETES BATIES PERCUES SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES –
AVIS DE LA COMMUNE

N°057) CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT – AVIS DE LA COMMUNE

N°058) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS – RAPPORT DE LA
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES HAUTS DE FRANCE

N°059) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°060) BUDGET COMMUNAL 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°1

N°061) BUDGET DU SERVICE DES EAUX 2018 – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DES HAUTS DE FRANCE

N°062) ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – TARIFS 2018

N°063) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ENTENTE CROUY CUFFIES FOOTBALL

N°064) ENQUETE PUBLIQUE EARL DU MONT DE PAARS – AVIS DE LA COMMUNE

QUESTIONS DIVERSES



APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille dix-huit, le 19 septembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, sur convocation de M le Maire, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Daniel MOITIÉ, Maire.

Puis, il a été procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

La séance ouverte, sont présents :

M MOITIÉ Daniel, Maire,
Mme CORDEVANT Viviane, M GUIONVAL Patrick, M JEAN Jean-Yves, Adjoints,
M ZAJAC Philippe, Mme DROMACQUE Jeanine, M PELLETTIER Alain,
Mme DECARNELLE Aurélie, Mme DE BROSSARD Isabelle, Mme DERIGNY Lydie,
M LENOBLE Pierre, M MARCHAL Jean-Bernard, M FELIX Fabrice, Mme HUBATZ Josette,
M DABOVAL Nicolas, Mme GORET Florence, M WUILLOT Didier.

Absents, pouvoir :

M PRIGENT Pascal représenté par Mme CORDEVANT Viviane,
Mme MIEL Nathalie, représentée par M DABOVAL Nicolas,
Mme LAINÉ Ludivine représentée par M MARCHAL Jean-Bernard,
Mme BELLIER/PRIGENT Alexandra représentée par Mme DROMACQUE Jeanine.

Absentes : Mme VERMA Cécile, Mme FOULIER Cécile.



APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande un candidat au poste de secrétaire de séance.

Un candidat se présente à ce poste, Mme CORDEVANT Viviane.

A l'unanimité des membres présents, Mme CORDEVANT Viviane est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 JUIN 2018

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 11 juin 2018.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

2018-09-19/38	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	M MOITIÉ
INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Sous-Préfet de Soissons a accepté la démission de son mandat électoral de Monsieur Marcel LECAT par courrier en date du 16 août 2018.

Il avait été proclamé élu le 23 mars 2014 sur la liste « Continuité et Engagement pour Crouy ».

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Alexandra BELLIER PRIGENT est donc appelée à remplacer Monsieur Marcel LECAT au sein du Conseil Municipal.

Consulté par écrit, cette dernière a accepté par courrier du 10 septembre 2018.

En conséquence et conformément à l'article L.270 du Code électoral, Madame Alexandra BELLIER PRIGENT est installée dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Sous-Préfet sera informé de cette modification.

2018-09-19/39	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	M MOITIÉ
<i>CONSEIL MUNICIPAL – 2^{EME} ADJOINT MAINTIEN DANS SES FONCTIONS</i>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du maire n°2018/25 en date 27 juin 2018 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 27 juin 2018 par Monsieur le maire de la délégation consentie à :

Monsieur Patrick GUIONVAL, 2^{ème} adjoint au maire par arrêté du 22 février 2016 dans le domaine « cadre de vie »

le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Patrick GUIONVAL dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide par un vote à bulletin secret, selon le résultat ci-dessous, de maintenir Monsieur Patrick GUIONVAL dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Non maintien	Maintien	Blanc
9	11	1

2018-09-19/40	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	M MOITIÉ
<i>DETERMINATION DU RANG OCCUPE PAR LES ADJOINTS</i>	

Retirée de l'ordre du jour.

2018-09-19/41	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	M MOITIÉ
<i>ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE A VACANCE</i>	

Retirée de l'ordre du jour.

2018-09-19/42	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES	M MOITIÉ

ASSEMBLEES	
<i>FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS</i>	

Retirée de l'ordre du jour.

2018-09-19/43	rapporteur
COMMANDES PUBLIQUES – 1-1 MARCHES PUBLICS	M MOITIÉ
<i>MAPA TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CHATEAU D'EAU DE 300 M³ – ATTRIBUTION</i>	

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un marché public à procédure adaptée en 1 lot a été lancé le 19 avril 2018 pour les travaux de construction d'un château d'eau de 300 m³. La remise des plis a été fixée au mardi 5 juin à 17 heures.

37 retraits électroniques du dossier ont été effectués.
2 offres ont été reçues.

La commission MAPA s'est réunie le 7 juin 2018 pour procéder à l'ouverture des 2 plis reçus.

Après analyse des offres reçues, la commission s'est réunie le 21 juin 2018 pour classer, selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation (à savoir 60 % pour la valeur technique et 40 % pour le prix), les offres des soumissionnaires.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, « le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle »,

Vu le procès-verbal de la commission MAPA du 7 juin 2018,

Après en en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide de retenir l'offre suivante et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché, selon le vote ci-dessous :

Entreprise retenue : EIFFAGE
Montant du marché : 413 667,19 € HT

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

2018-09-19/44	rapporteur
COMMANDE PUBLIQUE - 1.2 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	M MOITIÉ
<i>CONTRAT AFFERMAGE ENTRE LA COMMUNE ET SUEZ-AVENANT N°6</i>	

Monsieur le Maire qu'il a été contacté par SUEZ pour modifier le contrat d'affermage du 23 octobre 1992 par un avenant n°6.

Avec cet avenant SUEZ demande :

1) à mettre en conformité le contrat d'affermage avec les lois « Hamon » et « Brottes », ces lois ont modifié de manière substantielle les conditions d'exploitation du service public d'eau potable. (cf le projet d'avenant ci-joint)

2) compte tenu des problèmes de production et de distribution de l'eau potable produit par la station de la commune, un complément d'eau doit être acheté au « Syndicat Intercommunal de Production et de Distribution d'eau du Soissonnais » (SIPRODES). Sans cette interconnexion, la commune subirait des coupures d'eau pouvant aller jusqu'à 2 mois par an. (cf le projet d'avenant ci-joint)

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec les représentants de Suez afin d'éviter toute interruption de la distribution de l'eau potable.

Après ces différents entretiens et réunions, un projet d'avenant a été établi.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les incidences financières du projet d'avenant n°6, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

- 1) Pour l'achat d'eau : 0,1681 €/m³/an
- 2) Hamont/Brottes : 3,47 €/abonné/an

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Il est proposé au Conseil municipal, selon le vote ci-dessous :

d'accepter les termes du projet de la convention présenté,

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	1 (M GUIONVAL)	0	0

2018-09-19/45	rapporteur
COMMANDE PUBLIQUE / 1-4 AUTRES TYPES DE CONTRATS	M MOITIÉ
<i>MANIFESTATIONS 2018 – CONTRAT</i>	

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager pour animer :

Le repas des Anciens :

☒ Annick et Rudy le mercredi 21 novembre 2018 de 12h00 à 18h00, pour un montant de 606,19 €.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal autorise, selon le vote ci-dessous, Monsieur l'Adjoint délégué chargé des Fêtes et Cérémonies à signer le contrat à intervenir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

Le coût sera réglé à l'article 6232 «Fêtes» du budget communal 2018.

2018-09-19/46	rapporteur
DOMAINE ET PATRIMOINE / 3-6 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE	M MOITIÉ
<i>INSTALLATION D'UNE ANTENNE - CONVENTION AVEC FREE MOBILE</i>	

Retirée de l'ordre du jour.

2018-09-19/47	rapporteur
FONCTION PUBLIQUE / 4-1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE	M MOITIÉ
<i>CREATION DE POSTE</i>	

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune a présenté un dossier pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (au titre d'un avancement de grade) pour un agent travaillant à l'école maternelle du Centre à la commission administrative paritaire lors de sa prochaine séance.

Aussi, il propose :

- la création, à compter du 1^{er} novembre 2018 :
d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- de l'autoriser à faire la déclaration de vacance d'emploi réglementaire auprès du Centre de Gestion de l'Aisne.

Les crédits suffisants sont ouverts au chapitre 012 du budget communal 2018.
Le poste libéré sera supprimé après avis de la Commission Technique Paritaire.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

2018-09-19/48	rapporteur
<i>FONCTION PUBLIQUE / 4-1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE</i>	M MOITIÉ
<i>MEDECINE PREVENTIVE – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION</i>	

Le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de reconduire par convention l'adhésion de la commune au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aisne.

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de Médecine Préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion de l'Aisne après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et de santé au travail confiées par la commune de Crouy au Centre de Gestion de l'Aisne.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service Prévention et Santé au Travail du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous :

- **de confier** au Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aisne, la prestation de Prévention et de Santé au travail,

- **et autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion à intervenir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

2018-09-19/49	rapporteur
<i>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES</i>	M MOITIÉ
<i>COMMISSION D'ADJUDICATION ET D'APPEL D'OFFRES</i>	

Suite à la démission d'un conseiller municipal et à l'installation d'un nouveau conseiller, il convient de réélire une nouvelle commission.

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire en son sein : trois membres titulaires et trois membres suppléants pour former la Commission d'Appel d'offres.

Cette commission sera présidée par Monsieur le Maire. Pourront également siéger à cette commission, avec voix consultative : le comptable de la commune et un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence et des Prix.

L'élection a lieu au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire demande s'il y a des listes candidates.

Une liste est candidate :

Titulaires : M JEAN Jean-Yves
Mme CORDEVANT Viviane
M PELLETIER Alain

Suppléants : M PRIGENT Pascal
M GUIONVAL Patrick
M ZAJAC Philippe

Résultat du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....	21
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés (b - c)	21
e) Majorité absolue	11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M JEAN Jean-Yves	21	Vingt et un

Ont été proclamés élus les candidats figurant sur la liste conduite par M JEAN Jean-Yves.

2018-09-19/50	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	M MOITIÉ
<i>COMMISSION « MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTEE »</i>	

Suite à la démission d'un conseiller municipal et à l'installation d'un nouveau conseiller, il convient de réélire une nouvelle commission.

Conformément au Code des Marchés Publics, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire en son sein : trois membres titulaires et trois membres suppléants pour former la Commission pour les marchés à procédure adaptés.

Cette commission sera présidée par Monsieur le Maire.

L'élection a lieu au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire demande s'il y a des listes candidates.

Une liste est candidate :

Titulaires : M JEAN Jean-Yves
Mme CORDEVANT Viviane
M PELLETIER Alain
Suppléants : M PRIGENT Pascal
M GUIONVAL Patrick
M ZAJAC Philippe

Résultat du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....	21
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés (b - c)	21
e) Majorité absolue	11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M JEAN Jean-Yves	21	Vingt et un

Ont été proclamés élus les candidats figurant sur la liste conduite par M JEAN Jean-Yves.

2018-09-19/51	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5 – 3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS	M MOITIÉ
<i>DELEGUES AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</i>	

Suite à la démission d'un conseiller municipal et à l'installation d'un nouveau conseiller, il convient de réélire de nouveaux délégués.

Conformément aux articles L123-4 à L123-9 et R123 à R123-10 du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire les délégués auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Ils sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. L'élection a lieu à scrutin secret.

Monsieur le Maire demande s'il y a des listes candidates.

Une liste est candidate :

Titulaires : Mme CORDEVANT Viviane
M ZAJAC Philippe
Mme DROMACQUE Jeanine
M WUILLOT Didier
Mme DE BROSSARD Isabelle
M JEAN Jean-Yves
M PELLETIER Alain
M MARCHAL Jean-Bernard

Résultat du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....	21
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés (b - c)	21
e) Majorité absolue	11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme CORDEVANT Viviane	21	Vingt et un

Ont été proclamés élus les candidats figurant sur la liste conduite par Mme CORDEVANT Viviane.

2018-09-19/52	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5 – 3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS	M MOITIÉ
<i>AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE CROUY DE LA VALLEE DE LA JOCIENNE</i>	

Suite à la démission d'un conseiller municipal et à l'installation d'un nouveau conseiller, il convient de modifier la composition des délégués.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de la Vallée de la Jocienne.

Il convient de désigner 6 délégué(e)s titulaires et 6 suppléants dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote à scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire demande s'il y a des listes candidates.

Une liste est candidate :

Titulaires :	M ZAJAC Philippe	Suppléants :	M PRIGENT Pascal
	M MOITIÉ Daniel		M GUIONVAL Patrick
	Mme CORDEVANT		M PELLETIER Alain
	Mme DECARNELLE Aurélie		Mme MIEL Nathalie
	Mme VERMA Cécile		M LENOBLE Pierre
	M MARCHAL Jean-Bernard		

Résultat du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....	21
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés (b - c)	21
e) Majorité absolue	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	

(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
M ZAJAC Philippe	21	Vingt et un

Ont été proclamés élus les candidats figurant sur la liste conduite par M ZAJAC Philippe.

2018-09-19/53	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5 – 3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS	M MOITIÉ
<i>AUPRES DE L'UNION DES SECTEURS D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE L' AISNE</i>	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA).

Conformément aux statuts, la commune a deux délégués pour la représenter au sein de l'USEDA.

Après la démission d'un conseiller municipal, il convient de désigner 1 délégué représentant la commune à l'USEDA dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux.

Conformément aux textes en vigueur, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote à scrutin secret pour désigner le nouveau délégué.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance des candidatures,

Le Conseil Municipal passe au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

1^{er} tour	Nombre
VOTANTS	21
N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE	0
Majorité absolue	11
Bulletins nuls	0
Mme CORDEVANT Viviane	21

Mme
CORDEVANT
Viviane ayant
obtenu 21 voix au

1^{er} tour est proclamée élu.

2018-09-19/54	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-7 INTERCOMMUNALITE	M MOITIÉ
<i>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS – RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</i>	

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à la démission du maire de Chavigny et des élections partielles qui seront prochainement organisées, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais doit être recomposé.

En effet, l'article 4 de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 prévoit qu'en cas de renouvellement intégral ou partiel du Conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de commune (...) dont les sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires en application de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

L'arrêté préfectoral portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais datant du 27 juin 2013, il convient donc de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires.

La nouvelle composition sera basée :

- soit sur une répartition selon le droit commun,
- soit par accord local exprimé par les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Considérant qu'aucun accord n'a été constaté, entre les communes membres, dans les conditions de majorité requises par l'article L5211-6-1-I du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais doit être composé en application de l'article L5211-6-1-II à V du code général des collectivités territoriales,

La commune de Crouy obtient un nouveau siège à la Communauté d'Agglomération. Aussi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire en son sein : un troisième membre titulaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

M Jean-Bernard MARCHAL est candidat :

Le Conseil Municipal passe au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

1^{er} tour		Nombre
VOTANTS		21
N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE		0
Majorité absolue		11
Bulletins nuls		0
M Jean-Bernard MARCHAL		21

MARCHAL ayant obtenu 21 voix au 1^{er} tour est proclamé élu.

2018-09-19/55	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-7 INTERCOMMUNALITE	M MOITIÉ
<i>MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS – AVIS DE LA COMMUNE</i>	

Monsieur le Maire indique que par délibération du 28 juin 2018 le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais s'est prononcé sur le changement de nom de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais en « GrandSoissons Agglomération ».

Cette modification de dénomination a été opérée aujourd'hui afin que la communauté d'agglomération soit mieux reconnue.

Les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais sont joints en annexes de la présente délibération.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification statutaire présentée, par l'Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais en date du 28 juin 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

2018-09-19/56	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-7 INTERCOMMUNALITE	M MOITIÉ
<i>CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES PERCUES SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES – AVIS DE LA COMMUNE</i>	

Monsieur le Maire indique que les communes membres du Grand Soissons Agglomération encaissent les recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur leur territoire. Il s'agit du produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités communautaires.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit, en son point II, la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

L'article 29 de la Loi du 10 janvier 1980 dispose que « *Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activité économique, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affectée au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activité économique* »

Suite au séminaire du 19 avril 2018 au siège de Grand Soissons Agglomération, organisé en vue de réviser le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité adopté le 30 juin 2016, il est proposé d'appliquer ce principe sur la commune de CROUY et plus précisément sur le Parc d'Activités « Les Taillepieds » géré et aménagé par Grand Soissons Agglomération.

Il est proposé un partage du produit de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties selon la répartition suivante (à compter du 1^{er} janvier 2019) :

- 50 % du produit fiscal resterait à la commune de CROUY.
- 50 % du produit serait reversé à Grand Soissons Agglomération.

Grand Soissons Agglomération ne perçoit aucune part de taxe d'aménagement prélevée à l'occasion des demandes d'aménagement et de constructions déposées dans les zones d'activités communautaires. Cette taxe sera conservée par la commune.

Une convention de reversement précisant les modalités est ci-joint annexée.
En conséquence,

Vu l'article 29 de la loi modifiée n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale qui permet à un groupement de communes qui crée et/ou gère une zone d'activités économiques (ZAE) de percevoir le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les communes membres sur la ZAE,

Vu les compétences du « Grand Soissons Agglomération », notamment en matière d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques,

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le principe d'un partage du produit du foncier bâti entre la commune de CROUY et Grand Soissons Agglomération sur les zones d'activités communautaires créées et/ou gérées par Grand Soissons Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2019,

- **DE FIXER** le partage à 50% du produit de Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties pour la commune de CROUY et 50 % pour Grand Soissons Agglomération des zones d'activités communautaires créées et/ou gérées par Grand Soissons Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2019,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de reversement à intervenir avec Grand Soissons Agglomération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

2018-09-19/57	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-7 INTERCOMMUNALITE	M MOITIÉ
<i>CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT – AVIS DE LA COMMUNE</i>	

Monsieur le Maire indique que par délibération du 28 juin 2018 le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais a adopté le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Ce Plan partenarial a été co-élaboré par les membres de la CIL puis approuvé en réunion plénière du 15 mai 2018. Ce travail a été effectué sous la coprésidence de la Communauté d'Agglomération et de la Préfecture de l'Aisne.

Conformément à l'article L441-2-8 du Code de la construction et de l'habitation, le Plan partenarial est soumis à l'avis favorable des communes.
Chaque commune dispose d'un délai de deux mois pour transmettre cet avis, qui sans retour de la commune sera réputée favorable.

La délibération du 28 juin 2018 de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais est jointe en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs présenté, par l'Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais en date du 28 juin 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

2018-09-19/58	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-7 INTERCOMMUNALITE	M MOITIÉ
<i>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS – RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES HAUTS DE FRANCE</i>	

Conformément au code des juridictions financières, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France a effectué un contrôle de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais concernant les exercices 2012 et suivants.

En tant que membres de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, la Chambre Régionale des Comptes a adressé par courrier du 18 juillet 2018 à la commune une copie du rapport comportant les observations définitives tel qu'il a été présenté à l'organe délibérant.

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu le rapport des observations définitives la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France,
- Vu l'article L.243-8 du Code des juridictions financières,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

prend acte du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France sur la gestion de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais concernant les exercices 2012 et suivants.

2018-09-19/59	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-9 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	M MOITIÉ
<i>ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</i>	

Vu la délibération du 28 mars 2014, conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé :

En application du 15° alinéa de l'article L 2122-22
des décisions du Maire de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur les ventes de :

Mme DEPLUCHE Sarah – habitation – 20 rue du département de l'Ain – parcelles «Le Village» section C n°4681 de 47ca / C n°4682 de 22ca / C n°4683 de 42ca et C n°4686 de 41ca pour un montant de 125 900,00 € comprenant la commission d'agence de 7 900,00 €.

M BEREZOWSKI Emmanuel – terrain – rue Georges Clémenceau - parcelles «La rue des Bagages» section C n°2325 de 1a 27ca en partie / C n°2327 de 2a 29ca en partie et C n°2333 de 14a 53ca pour un montant de 50 000,00 €.

M VAILLANT Alain et Mme LOZOWSKI Catherine - habitation – 5 rue de Leury – parcelles «Le Jardin de Terny» section E n°1313 de 78ca / C n°1314 de 6a 54ca / C n°1334 de 10a 21ca / C n°1337 de 15a 92ca et C n°1339 de 2a 54ca pour un montant de 225 000,00 €.

Consorts LOPEZ - habitation – 49 rue Jean Jaurès – parcelles «La ruelle Saint Mard» section C n°2365 de 2a 05ca et C n°4585 de 2a 03ca pour un montant de 135 200,00 €.

M BERIOT David - habitation – 13bis rue Léo Nathié – parcelle «Les Taillepieds Sud» section D n°132 de 11a 32ca pour un montant de 176 000,00 €.

Mme BOUILLOD Simone – terrain – route de Braye - parcelle «Les Rocherets» section A n°620 de 5a 66ca pour un montant de 283,00 €.

M TEIXERA-CAMBEIRO - habitation – 17 rue Jean Jaurès – parcelle «Le Village» section C n°1870 de 1a 57ca pour un montant de 100 000,00 €.

Consorts DEVAUX - habitation – 17 rue Maurice Dupuis – parcelle «Les Grands Champs» section D n°199 de 4a 59ca et D n°790 de 8a 38ca pour un montant de 130 000,00 €.

Consorts MARECHAL - habitation – 17 Allée des Roses – parcelle «la rue des Loups nord» section C 3561 de 7a 13ca pour un montant de 115 000,00 €.

M THATER Jérémy - habitation – 59 avenue du général Patton – parcelle «les Prés Jambons » section C 2163 de 5a 21ca pour un montant de 128 000,00 € dont 13 000,00 € de commission d'agence.

M et Mme PAËL Alain – habitation – 11 rue des Fauvettes – parcelles «Les Vaudreçons» section F n°195 de 4a 13ca / F n°198 de 2a 62ca / parcelles «Les Pensiers» section F n°307 de 4a 92ca et F n°308 de 2a 62ca / F n°309 de 1a 36ca & F n°311 de 5a 86ca pour un montant de 110 000,00 €.

Consorts STOFFEL – MICHALAK – 46a rue Léo Nathié – parcelles « Sous les Taillepieds Nord » section D n°381 de 6a 36ca & section D n°382 de 15a 54ca pour un montant de 109 000,00 €.

Après le départ d'un conseiller, sont présents :

M MOITIÉ Daniel, Maire,
Mme CORDEVANT Viviane, M GUIONVAL Patrick, M JEAN Jean-Yves, Adjoints, Mme DROMACQUE Jeanine, M PELLETIER Alain, Mme DECARNELLE Aurélie, Mme DE BROSSARD Isabelle, Mme DERIGNY Lydie, M LENOBLE Pierre, M MARCHAL Jean-Bernard, M FELIX Fabrice, Mme HUBATZ Josette, M DABOVAL Nicolas, Mme GORET Florence, M WUILLOT Didier.

Absents, pouvoir :

M PRIGENT Pascal représenté par Mme CORDEVANT Viviane,
Mme MIEL Nathalie, représentée par M DABOVAL Nicolas,
Mme LAINÉ Ludivine représentée par M MARCHAL Jean-Bernard,
Mme BELLIER/PRIGENT Alexandra représentée par Mme DROMACQUE Jeanine.

Absent, excusé : M ZAJAC Philippe,

Absentes : Mme VERMA Cécile, Mme FOULIER Cécile.



2018-09-19/60	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</i>	M MOITIE
<i>BUDGET COMMUNAL 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°1</i>	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une décision modificative pour compléter le crédit d'investissement destiné au remplacement de la chaudière qui alimente les ateliers municipaux et une salle de classe de l'école de la Mairie.

Cette chaudière émet un taux anormalement élevé de monoxyde de carbone lorsqu'elle fonctionne.

L'opération se traduira ainsi qu'il suit :

Section d'investissement :

Dépenses :

chapitre 020 article 020 « dépenses imprévues » - 7 500,00 €
opération 0173 article 2135 « remplacement chaudières» + 7 500,00 €

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2018-09-19/61	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</i>	M MOITIE
<i>BUDGET DU SERVICE DES EAUX 2018 – SOUSCRIPTION D'UN</i>	

<i>EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DES HAUTS DE FRANCE</i>	
--	--

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt de 500 000,00 € destiné à financer les travaux de construction d'un nouveau réservoir d'eau potable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de contracter auprès de la Caisse d'épargne des Hauts de France un emprunt d'un montant de 500 000,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du prêt : 25 ans

Périodicité : trimestrielle

Mode de remboursement : échéances constantes

Taux d'intérêt fixe : 2,22 %

Commission d'engagement : 0,20 %

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous :

DECIDE de contracter un emprunt de 500 000,00 € auprès de la banque Caisse d'épargne des Hauts de France aux conditions susmentionnées,

DONNE POUVOIR au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer tous les documents relatifs à cette opération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2018-09-19/062	Rapporteur
<i>FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES</i>	M MOITIÉ
<i>ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – TARIFS 2018</i>	

Il est proposé de fixer ainsi qu'il suit les tarifs qui seront pratiqués pour les vacances de la Toussaint 2018 :

TARIFS 2018	Enfants domiciliés à CROUY		
	Tarif plein	Quotient familial de 0 à 700	Bon Vacances MSA
Journée avec repas	13,50 €	8,70 €	10,50 €
Journée sans repas	8,00 €	5,10 €	5,00 €
Forfait semaine avec repas			
5 jours	40,00 €	16,00 €	25,00 €
4 jours	32,00 €	12,80 €	20,00 €
3 jours	23,00 €	8,60 €	14,00 €
Forfait semaine sans repas			
5 jours	30,00 €	15,50 €	15,00 €
4 jours	24,00 €	12,40 €	12,00 €
3 jours	18,00 €	9,30 €	9,00 €

TARIFS 2018	Enfants Extérieurs à CROUY		
	Tarif plein	Quotient familial de 0 à 700	Bon Vacances MSA

Journée avec repas	27,00 €	22,20 €	24,00 €
Journée sans repas	22,00 €	19,10 €	19,00 €
Forfait semaine avec repas			
5 jours	90,00 €	66,00 €	75,00 €
4 jours	70,00 €	50,80 €	58,00 €
3 jours	50,00 €	35,60 €	41,00 €
Forfait semaine sans repas			
5 jours	70,00 €	55,50 €	55,00 €
4 jours	60,00 €	48,40 €	48,00 €
3 jours	42,00 €	33,30 €	33,00 €

[?] tarif dégressif pour les enfants issus de famille nombreuse de Crouy :

(Uniquement pour les familles payant le tarif plein)

1^{er} enfant : plein tarif

A partir du 2^{ème} enfant : - 10 %

[?] Application du tarif enfants domiciliés à CROUY pour les enfants du personnel communal avec une réduction de 20 %.

[?] Application du tarif enfants domiciliés à CROUY pour les enfants dont un grand-parent réside à Crouy.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2018-09-19/063	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7-5 SUBVENTIONS	M JEAN
<i>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ENTENTE CROUY CUFFIES FOOTBALL</i>	

Le Conseil Municipal examine la demande de subvention exceptionnelle présentée par « l'Entente Crouy Cuffies Football ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à « l'Entente Crouy Cuffies Football » une subvention exceptionnelle de 2 338,00 €, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

Cette subvention sera prélevée sur les crédits disponibles inscrits à l'article 6574 du budget communal 2018.

2018-09-19/64	rapporteur
DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME / 8-8 ENVIRONNEMENT	M MOITIÉ
<i>ENQUETE PUBLIQUE EARL DU MONT DE PAARS – AVIS DE LA COMMUNE</i>	

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2014, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une enquête publique se déroule dans les mairies de Celles sur Aisne et Chivres-Val du 6 septembre au 5 octobre 2018 inclus.

Cette enquête a pour objet la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL du Mont de Paars en vue d'exploiter un élevage de 55 000 poules pondeuses sur les communes de Celles sur Aisne et Chivres-Val, avec épandage des fientes sur le territoire des communes de Celles sur Aisne, Chivres-Val et Condé sur Aisne.

Monsieur le Maire présente un compte rendu du dossier reçu.

Le projet qui consiste à étendre un élevage de poules pondeuses en plein-air, actuellement 15 000 poules, dans le bâtiment existant avec un parcours extérieur de 6 hectares, pour atteindre un effectif de 55 000 poules avec un parcours en plein-air de 22 hectares.

Un nouveau bâtiment sera construit et un parcours de 16 hectares sera créé. Des annexes (local à œufs, silos, réserves incendies) seront également construits.

Le dossier détaille également le traitement et l'épandage des fientes selon les normes en vigueur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis sur la demande présentée l'EARL du Mont de Paars.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	1 (M GUIONVAL)	0

QUESTIONS DIVERSES

NEANT



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.